

Tavel Lucien Marie Antoine.

Domicilié au Grand-Abergement. Célibataire.

Né au Grand Abergement le 13 juillet 1920, fils de Louis Joseph Fernand Tavel et de Césarine Antoinette Berthier.

Décédé au lieu-dit « Sous les Mollards »

Enregistré sous le N°5 de l'acte de décès collectif. (Reconnu par Abel Juilland).

« Mort pour la France »

Mention transcrite le sept mai mil neuf cent quarante-six. (So Maire)
Par décision du Ministère des anciens Combattants et Victimes de la Guerre en date du deux mai mil neuf cent quarante-six N° 559 760 EC A2
So Maire *Sorallot*

N° 1

DECES de:
Lucien Marie Antoine Tavel

cinquante
fait l'objet de l'acte de décès
N° 5 en date du dix avril mil
neuf cent quarante quatre con-
cernant un inconnu.
Renvoyé approuvé ainsi que la
lecture de deux mots nuls.
Juilland *Sorallot*

Enregistré à Montceau le vingt et un août mil neuf
cent quarante-six. Folio soixante-quatre, case neuf
cent quatre. Gratis.
Doit mention (transcrite à Montceau le dix-huit septembre
mil neuf cent quarante six. Le Maire *Sorallot* #

Le neuf avril mil neuf cent quarante-
cinq, à quatre heures sans précision minutes, est décédé...
sur le territoire de la Commune, lieu dit « sous
les Mollards » Lucien Marie Antoine Tavel
domicilié à Grand Abergement né à Grand-
Abergement le treize juillet mil neuf cent vingt
cultivateur, fils de Louis Joseph Fernand
Tavel et de Césarine Antoinette Esther Berthier
cultivateur domicilié à Grand Abergement, célibataire.

Dressé le vingt six septembre mil neuf cent quarante-
cinq, à quatre heures, sur la déclaration
de Abel Octave Juilland vingt quatre ans, culti-
vateur domicilié à Montceau qui a affirmé formellement
avoir reconnu avant l'inhumation comme ayant ##
qui, lecture faite, a signé avec Nous Eug. Ballet
Maire de Montceau

Juilland *Sorallot*

LEGION
du LYONNAIS

GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie
de l'AIN

Section
de MANTUA

Brigade
de CHATILLON-
de-MICHAILLE

N° 61 de
13 Avril 1944.

PROCES-VERBAL
constatant la découverte du corps
d'un dissident
inconnu tué sur le
territoire de la
commune de MONTAN-
GES, par les Alle-
mands.

C O P I E

'CEJOURD' HUI, treize Avril mil neuf cent
quarante-quatre, à dix neuf heures,

Nous, soussignés, BECLERE (François)
et GALLIEZOT (Jean)

gendarmes à la résidence de CHATILLON-de-
MICHAILLE, département de l'AIN, revêtus de
notre uniforme et conformément aux ordres de
nos Chefs, en visite de commune à MONTANGES
et pour suite au procès-verbal n° 57
de la Brigade en date de ce jour, relatif à
la découverte de sept cadavres de dissident
tués sur le territoire de la commune de MON-
TANGES, au lieu dit "TRAZ", rapportons ce
qui suit:

Les autorités allemandes nous ayant interdi-
de nous rendre dans cette localité, lors de
l'enlèvement de ces corps, pour procéder à leur
fouille, nous avons chargé de cette opé-
ration monsieur ROCHAIX (Henri), secrétaire de
Mairie, qui nous a donné les renseignements
suivants:

Ce cadavre correspond au n° 5.

Agé de 20 à 25 ans, taille moyenne, che-
veux châtons, vêtu d'un costume de chantier
de jeunesse, chaussé de galoches, guêtres en
toile.

Cet individu paraît être totalement inconnu
dans la région et son identité n'a pu être
établie, car nous n'avons trouvé aucune pièce
d'identité sur lui. Il serait d'origine
italienne.

Trois expéditions (La première à Monsieur le
Procureur de la République
à Mantua,
la deuxième à Monsieur le
Préfet de l'Ain à BOURG,
la troisième à nos Chefs;

Signé: GALLIEZOT. Signé: BECLERE.

MINISTERE
SECRETARIAT GENERAL DES
ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE

SERVICE CENTRAL
DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

F. 18

L'ETAT CIVIL MILITAIRE

Paris, 139, rue de Bercy (12°)

N° 559766 EC/ 12

le 12 MAI 1946

à Monsieur le Maire de

Montargis (Ain)

Je vous prie de bien vouloir :

1° Inscrire la mention "Mort pour la France"

dans l'acte de décès du militaire FFI

TAVEL Lucien Marie Ambrose

décédé le 8 avril 1944

sur le territoire de votre commune

dans les conditions fixées par l'ordonnance

N° 45 - 2717 du 2 Novembre 1945.

2° Assurer l'addition de ladite mention

sur l'acte de décès inscrit sur votre se-
cond registre déposé au greffe.

3° Assurer également la même addition

sur l'acte transcrit à

*Tous voudrez bien m'adresser une expédi-
tion de l'acte revêtu de la dite mention.*

JH

Jugement sur requête

Rectification d'état civil

N°

DECES

Cavel Lucien

Marie Antoine

(1) Ainsi jugé et prononcé au
Palais de Justice à Nantes
le vingt août mil neuf cent
quarante six.

Transcrit à Montanges le dix-
huit septembre mil neuf cent
quarante six. Se Maire S. Balle

Renvoi approuvé : le Maire S. Balle

Registre
contenant deux actes de
décès, deux transcriptions et
neuf jugements. - Blaes et arête
le trente et un Décembre mil neuf cent
quarante six. Se Maire S. Balle

DECES

Le Par ces motifs, statuant mil neuf cent quarante six, en
Chambre du heures Conseil après minutes, est décidé après
délibéré conformément à la loi. Annule l'acte de décès dressé par
l'Officier de l'état civil de la Commune de Montanges (Fin) à
la date du vingt-six février mil neuf cent quarante six et
s'appliquant au sieur Cavel Lucien Marie Antoine. Dit et
juge que l'acte de décès dressé le onze avril mil neuf cent
quarante quatre par l'état civil de la commune de
Montanges et portant pour identification, concerne le sieur

Dressé le Cavel Lucien Marie mil neuf cent quarante
six, à Antoine, né au Grand heures, sur la déclaration
d'abandonnement (fin) de letraie juillet mil neuf cent vingt, de
Louis Joseph Fermanet et de Berthier Chévarin Antoinette
Esther, cultivateur au Grand Abonnement. Dit que
qui, lecture faite, a signé avec Nous ce jugement sera transcrit
sur les registres de l'année, Maire de Colonne de la commune de
Montanges et que mention sera faite tant en marge de l'acte
annulé que de l'acte rectifié. Que mention sera également
faite en marge de l'acte de naissance de Cavel Lucien Marie
Antoine et qu'aucune expédition de l'acte rectifié ne pourra
être faite sans porter la mention dudit jugement. (1)

Le mil neuf cent quarante six,
..... heures minutes, est décidé.....

Dressé le mil neuf cent quarante